

MAIRIE



27730 EPIEDS

Canton de St André de l'Eure

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 027-212702203-20200615-15062020-AR

ARRETE PERMANENT REGULANT LE STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES

Le Maire,

VU les lois des 2 Mars et 22 Juillet 1982, loi de décentralisation relative aux droits des communes.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée dite « loi Besson », relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment les articles 97,147 à 150 et 150 à 195 ont introduit des évolutions notables dans les dispositions applicables aux Gens du Voyage.

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10

VU le schéma départemental 2019-2025 pris en application de la loi du 5 juillet 2000.

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Guichainville.

CONSIDERANT qu'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage, d'une grande capacité, a été créée à GUICHAINVILLE VOIE COMMUNALE 6 par l'agglomération Evreux Porte de Normandie dont dépend la commune d'EPIEDS, répondant ainsi aux exigences du schéma départemental susmentionné

CONSIDERANT que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable...).

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile, en dehors de l'aire d'accueil susvisée des gens du voyage.

A R R E T E

ARTICLES 1 : Le stationnement ou le campement des Gens du Voyage est interdit sur le domaine public et privé de la commune d'Epieds notamment sur les places, les parkings, rues, espaces verts aménagés ou non aménagés, ruelles, voies communales et chemin ruraux.

ARTICLES 2 : Les Gens du Voyage sont invités à s'arrêter sur l'Aire d'accueil aménagés sis voie communale 6 sur la commune de Guichainville.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie d'affichage aux lieux habituels d'affichage.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 027-212702203-20200615-15062020-AR

ARTICLE 6 : Monsieur le Préfet de l'Eure, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de la commune d'Epieds, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville d'Evreux, le Chef de la Police Municipale d'Evreux Portes de Normandie et le Chef de Police Pluri Communale de La Couture-Boussey, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epieds, le 15 juin 2020

Le Maire

Ketty REVEL

